

N°05- 29/02/2024 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES ANTI-INTRUSION (26)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N° 05
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES ANTI-INTRUSION

Article 1 :	<p>Face à la menace terroriste persistante, la municipalité d'ARGELES SUR MER a décidé de renforcer la sécurité de la promenade piétonne le long de la mer, très fréquentée par les habitants et les touristes. Dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de pouvoir contrôler et restreindre l'accès des véhicules sur cette promenade, tout en permettant la circulation des piétons et des cyclistes.</p> <p>Pour répondre à ces besoins, il est proposé l'installation de bornes escamotables à chaque entrée de la promenade. Ces bornes seront normalement relevées, laissant la promenade accessible uniquement aux piétons et cyclistes. Si la borne est baissée et en cas de menace ou d'intrusion de véhicules non autorisés, les bornes pourront être instantanément activées grâce à une télécommande auprès des agents de la police municipale, bloquant ainsi tout accès motorisé. Les demandes d'accès pourront être réalisées via un vidéoportier (appel vers le poste de Police Municipale) ou un badge de la ville (contrôle d'accès existant)</p> <p>Ce dispositif permettra de réguler les flux sur cette promenade exposée, de prévenir efficacement toute intrusion malveillante, et d'assurer ainsi la protection optimale des usagers dans le contexte de menace terroriste.</p>																		
Article 2 :	<p>Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">BORNES ANTI-INTRUSION</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">FINANCEURS</th> <th style="text-align: center;">Montant (€)</th> <th style="text-align: center;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ÉTAT DSIL</td> <td style="text-align: right;">27 900,00</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>ÉTAT FIPD</td> <td style="text-align: right;">27 900,00</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>VILLE</td> <td style="text-align: right;">13 950,00</td> <td style="text-align: center;">20%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">69 750,00</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>La commune s'engage à solliciter les financements présentés.</p>	BORNES ANTI-INTRUSION			FINANCEURS	Montant (€)	%	ÉTAT DSIL	27 900,00	40%	ÉTAT FIPD	27 900,00	40%	VILLE	13 950,00	20%	TOTAL	69 750,00	100%
BORNES ANTI-INTRUSION																			
FINANCEURS	Montant (€)	%																	
ÉTAT DSIL	27 900,00	40%																	
ÉTAT FIPD	27 900,00	40%																	
VILLE	13 950,00	20%																	
TOTAL	69 750,00	100%																	

REÇU EN PREFECTURE
 le 01/03/2024
 Application agréée E-Inquête.com
93_AR-066-2166 00006-2024 0228-DEC 05_2022

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 29/02/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le : 1/03/2024

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 1/03/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée F.legalite.com

99_AR-066-2166 00080-2024 0226-DEC 05_26 022